

COMITE D'INTERETS DE QUARTIER ET D'ASSISTANCE

L'EURE - L'AUDIANCE - LA VALENTINE

- S T A T U T S -

- ARTICLE 1° - Sous le titre de C.I. des Quartiers et d'Assistance de l'Eure, l'Audience, La Valentine, il est formé un Comité réunissant les habitants de ces localités, les propriétaires ou personnes y séjournant habituellement une partie de l'année, toutes de nationalité française, personnes majeures ou émancipées jouissant de ses droits civils et n'appartenant pas à un Comité analogue voisin, peut en faire partie.
- ARTICLE 2 - Le but du Comité concerne toutes les questions intéressant l'utilité publique.
Le Comité peut éventuellement accorder des secours à des familles nécessiteuses suivant les indications de l'article II.
Toutes les questions politiques, religieuses ou personnelles sont formellement interdites.
- ARTICLE 3 - Le Siège du Comité est fixé dans le local du Café LONG.
- ARTICLE 4 - La cotisation est fixée à quatre francs par année. L'année est comptée du 1° Janvier au 31 Décembre. La perception sera effectuée à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant des cotisations est affecté au paiement des frais généraux.
- ARTICLE 4 BIS - Les ressources du Comité sont augmentées du produit des fêtes, subventions et dons de toute nature.
- ARTICLE 5 - Après la constitution du Comité toutes demandes d'admission qui impliquent l'adhésion aux présents statuts devront être faites par lettre adressée au Président. Tout membre du Comité renonce à sa mise de part des fonds s'il s'en retire pour quelque raison que ce soit.
- ARTICLE 6 - Le Comité élit un conseil de douze membres tous les ans, à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil nomme à sa première réunion un bureau composé de : Un Président, Un Vice-Président, Un Trésorier, Un Vice-Trésorier, Un Secrétaire, Un Vice-Secrétaire, Deux uditeurs de Compte, et Quatre Conseillers, Le Conseil est élu pour un an et est rééligible.
- ARTICLE 6 BIS Le Conseil aura à élire une Commission de secours, composée d'Un Président et Quatre Membres enquêteurs. Le Trésorier du Comité sera adjoint à cette commission. Tous les secours devront être uniquement distribués au moyen de bons à souches.
- ARTICLE 7 - Le Président est chargé de veiller à la stricte application des présents statuts. Il convoquera les assemblées et le Conseil. Il fixe les ordres du jour et dirige les débats. Il fait les exposés des questions, les met en discussion. A égalité de suffrages, sa voix est prépondérante. Il signe les procès-verbaux avec les secrétaires ainsi que toutes autres pièces s'il y a lieu. Il peut en outre convoquer les membres du Comité

.../...

Suite des statuts